



Délai de prescription d'un crédit à la consommation

Par **Coco0908**, le **26/01/2021 à 18:41**

Bonjour, je souhaitais savoir quel est le délai de prescription d'un crédit à la consommation et comme ce délai est il calculé ? Comment entre il en compte ?
Merci pour vos retours

Par **Marck_ESP**, le **26/01/2021 à 18:52**

Bonjour

Il y a en réalité 2 délais...

Selon l'article L.311-37 du Code de la consommation deux ans depuis le premier incident de paiement, pour le créancier afin de réclamer son dû en justice.

La prescription intervient après 5 ans, mais si un jugement est rendu et qu'il vo condamne à payer la dette, le délai de prescription passe de 5 à 10 ans, car il s'agit d'une dette de jugement et non plus d'une dette de crédit.

Par **Louxor_91**, le **26/01/2021 à 21:36**

Bonjour,

"La prescription intervient après 5 ans," ? Les 2 ans ok; c'est la forclusion, mais 5 ans ? A part la fin de l'éventuel fichage FICP... je ne vois pas de quelle prescription il s'agit ?